

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-78 du 17 Avril 1979

portant création de la commission
d'enquête au Ministère des Transports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une commission d'enquête chargée d'entendre le Ministre des Transports et le Directeur Général du Ministère sur le différend qui les oppose et qui a conduit au blocage du fonctionnement normal du Ministère.

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade CAPO-CHICHI Tonakpon Gratien

Vice-Président : Camarade GADO Girigissou

Membres : Camarades BOSSOU Albert et
AGBAHE Grégoire

Article 3. - Les conclusions des investigations de la commission doivent être déposées entre les mains du Chef de l'Etat le 30 avril 1979 délai de rigueur.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERREKOU

Ampliatiions : PR 4 CC du PRBP 4 SGG 4 SA/CC 2 Président, Vice-Président et membres 4